

Compte rendu de la séance du vendredi 07 décembre 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Karine VAISSIERE

Ordre du jour:

Délibérations du conseil:

ASSUJETTISSEMENT A LA TVA - CENTRE D'ACCUEIL DE GRANDE CAPACITE DE LA BORIE DE POURTOU (DE 2018 073)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'intérêt qu'il y aurait à demander l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour l'opération de Création du Centre d'Accueil de Grande Capacité de la Borie de Pourtou.

Cet assujettissement permettra de récupérer, auprès des services fiscaux, la TVA payée sur cet investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de demander l'assujettissement à la TVA pour l'opération de création d'un centre d'accueil de grande capacité à la Borie de Pourtou, à compter du début de l'opération
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en vue de demander cet assujettissement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir

ASSUJETTISSEMENT A LA TVA - OPERATION DE RENOVATION DU CAMPING (DE 2018 074)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'intérêt qu'il y aurait à demander l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour l'opération de Rénovation du Camping Municipal de la Borie Basse. Cet assujettissement permettra de récupérer, auprès des services fiscaux, la TVA payée sur cet investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de demander l'assujettissement à la TVA pour l'opération de rénovation du camping municipal de la Borie Basse, à compter du début de l'opération
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en vue de demander cet assujettissement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir

Intégration de la commune de Condat au Groupe d'Action Locale Volcans d'Auvergne (DE 2018 075)

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social

Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche, et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1254 du 25 septembre 2018 portant autorisant le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint Bonnet de Condat de Hautes Terres Communauté pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays de Gentiane ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne, structure porteuse du Groupe d'Action Locale des Volcans d'Auvergne ;

Vu les statuts de l'association du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, structure porteuse du Groupe d'Action Locale du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne ;

Vu les statuts de la commune de Condat ;

Vu la délibération n°19-2015-04 en date du 20 novembre 2015 du Comité Syndical du syndicat mixte du parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne portant sur le LEADER 2014-2020 - validation du plan d'action ;

Vu la délibération de l'association du Groupe d'Action Locale du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne du 20 novembre 2015 ;

Vu la notification de sélection du Groupe d'Action Locale Volcans d'Auvergne dans le cadre de l'Appel à candidatures LEADER 2015-2020 en date du 8 juillet 2015 de l'Autorité de gestion du FEADER, la région Auvergne ;

Vu la notification de sélection du Groupe d'Action Locale du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne dans le cadre de l'Appel à candidatures LEADER 2015-2020 en date du 8 juillet 2015 de l'Autorité de gestion du FEADER, la région Auvergne ;

Vu la convention entre la région Auvergne Rhône-Alpes, l'Agence de Services et de Paiement, le syndicat mixte du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne et le Groupe d'Action Locale Volcans d'Auvergne relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la région Auvergne en date du 29 mai 2017 ;

Vu la convention entre la région Auvergne Rhône-Alpes, l'Agence de Services et de Paiement, le Pays de Saint-Flour Haute Auvergne et le Groupe d'Action Locale Pays de Saint-Flour Haute Auvergne relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la région Auvergne en date du 29 décembre 2015 ;

Considérant que l'intervention de l'arrêté préfectoral susvisé entraîne des conséquences sur les périmètres des Gal du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne et des Volcans d'Auvergne ;

Considérant que la commune de Condat, adhérente au GAL du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, intègre la communauté de communes du Pays de Gentiane, elle-même membre du GAL des Volcans d'Auvergne ;

Considérant qu'il y a lieu de constater que cela entraîne le retrait automatique de la commune de Condat du GAL du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne au profit du GAL des Volcans d'Auvergne ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

- du retrait de la commune de Condat du GAL du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne ;
- de l'intégration de la commune de Condat au GAL des Volcans d'Auvergne, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

DECIDE

- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

Création d'un emploi contractuel (DE 2018 076)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi contractuel à temps complet permettant d'assurer des missions d'agent technique polyvalent, notamment le déneigement en saison hivernale, l'entretien des espaces verts.

Considérant que le grade correspondant à cet emploi est celui d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement. La rémunération est fixée sur la base de l'indice Brut : 347

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi contractuel pour assurer les missions d'agent technique polyvalent à temps complet (35 heures par semaine) à compter du 15 Décembre 2018, pour une durée de 12 mois (jusqu'au 14 Décembre 2019).

Les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Vote de Crédits Supplémentaires - Réseau de chaleur (DE 2018 077)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60221	Combustibles et carburants	-1531.99	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1531.99	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Travaux de rénovation du camping - Attribution des Marchés (DE 2018 078)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réunion de la commission d'ouverture des plis en date du 8 novembre 2018 et celle du 5 décembre consécutive à l'analyse des offres réalisée par le cabinet HOSTIER d'Aurillac. Le classement des offres est résumé dans le tableau suivant :

RECAPITULATION DES MARCHES

Ent. RMCL - LOT N° 1 : TERRASSEMENTS VRD JEUX	125 065,00
Ent. LACOMBE Frères - LOT N° 2 : DEMOLITIONS GROS-ŒUVRE	18 675,50
Ent. SERRAT CANTALU - LOT N° 3 : MENUISERIES EXT. ALUMINIUM	25 065,00
LOT N° 4 : MENUISERIES INTERIEURES estimation	6 400,00
SARL Xavier BERTUIT - LOT N° 5 : CLOISONS SECHES PEINTURE	33 809,00
SARL Xavier BERTUIT - LOT N° 6 : CARRELAGE FAIENCE	13 854,50
EURL CALMELS PETIT FOUR - LOT N° 7 : PLOMBERIE SANITAIRE	7 813,28
SARL PERRON - LOT N° 8 : ELECTRICITE CHAUFFAGE ELECTRIQUE	33 033,02
MONTANT TRAVAUX BATIMENT H.T.....	263 715,30
T.V.A. 20,00 %.....	52 743,06
MONTANT TOTAL TRAVAUX BATIMENT T.T.C.....	316 458,36

Le Conseil Municipal, après échange de vue et en avoir délibéré, décide de retenir le classement proposé par le bureau d'étude.

Il est précisé que pour le lot menuiseries intérieures pour lequel aucune offre n'a été proposée, il a été décidé de consulter les entreprises locales (DURIF, SERRE, MAGE, CHAVIGNIER, BESSON).

Sortie de la Communauté de Communes de HAUTES TERRES - Demande d'arbitrage à Madame Le Préfet du Cantal (DE 2018 079)

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal en date du 22 novembre 2018 reçu le 26 novembre 2018 consécutif des travaux du groupe de travail constitué au sein de Hautes terres Communauté afin de trouver un accord amiable sur les conditions financières du retrait des 4 communes.

Il porte à la connaissance de l'assemblée que les 4 maires des communes concernées :

- ne contestent pas les exigences qui résultent de l'examen de la situation et de la répartition de l'actif.
- consentent à la demande de transfert des trois agents affectés à la collecte et traitement des déchets, précisant toutefois que ces trois agents interviennent sur un territoire plus étendu que celui des 4 communes et que cet effort allègera forcément la section de fonctionnement du budget de Hautes Terres Communauté.
- mais s'opposent à la demande d'indemnité au titre du fonctionnement de 200 000 € étalée sur les exercices 2019 et 2020 considérant que cette demande injustifiée et injustifiable met en péril l'équilibre financier de 4 petites collectivités.

Le Conseil Municipal de Condat, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Se range à cet avis et demande, conformément à la loi, à Madame Le Préfet du Cantal, de bien vouloir trouver une solution à ce conflit
- Fait simplement remarquer, en se réservant le droit de fournir d'autres arguments le moment venu devant la juridiction compétente le cas échéant :
- Que notre demande de départ est connue, officiellement, depuis décembre 2017
- Que de nombreux agents ont quitté Hautes Terres Communauté au cours des années 2017 et 2018
- Que la majorité des agents de la Communauté du Cézallier n'a pas intégré les effectifs de Hautes Terres à sa constitution.
- Qu'une convention de mise à disposition de locaux par la commune de Condat a été résiliée

- Que la durée de l'année 2018 permettait largement de réorganiser les services, étant donné que madame la présidente a déclaré lors du Budget Prévisionnel "qu'elle ne souhaitait plus travailler pour ces 4 communes". Ce qui a été fait : (annulation d'une convention de mandat et annulation des travaux prévus en matière d'accueil de la petite enfance et de rénovation du patrimoine. Ces 4 communes ont pourtant, pendant deux années, contribué à alimenter le budget intercommunal).

Vote de crédits supplémentaires - Eau et Assainissement (DE 2018 080)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6063	Fournitures entretien et petit équipt	-2702.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	2702.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Vote de crédits supplémentaires - Budget de la commune (DE 2018 081)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60612	Energie - Electricité	-1625.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1625.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

URBANISME / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA DDT (DE 2018 082)

Monsieur le maire explique au conseil municipal le principe de la proposition de convention transmise par la DDT à la commune.

Le conseil municipal, après échange de vues et délibération, et en application de l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (article L 422-1-a du code de l'urbanisme),

demande que les services de l'État soient mis gratuitement à disposition de la commune pour l'instruction des actes relatifs à l'application du droit du sol délivrés au nom de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatifs (L 410-1a du code de l'urbanisme) qui seront instruits par la commune,

autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition des services la DDT pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations et occupation du sol et actes assimilés.

Vote de crédits supplémentaires - Budget Commune (DE 2018 083)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 106	Installat°, matériel et outillage techni	4000.00	
28041582 (040)	GFP : Bâtiments, installations		4000.00
		TOTAL :	4000.00
		4000.00	4000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Vote de crédits supplémentaires - Microcentrale (DE 2019 001)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
13912 (040)	Sub. équipt cpte résult. Régions	1676.00	
2135 - 11	Installations générales, agencements	-1676.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.